



Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213105927-20220919-202299-DE

**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre et à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents :** BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration :** AMOUROUX Céline a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, DE SEQUEIRA Julie a donné pouvoir à BONNIEL Aude, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés :** AUMARECHAL Vincent

**Secrétaire de séance :** BODOT Bernard

**2022-9-9**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire décide de mettre en place un règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Après lecture du règlement ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.**

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Claude FRANÇOIS





## MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE LARRA

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### **Préambule**

La Médiathèque municipale propose un service public ouvert à tous et gratuit. Elle a pour mission de promouvoir le livre et la lecture par la mise à disposition de livres ainsi que des documents sonores et vidéo en prêt à domicile ou consultation sur place. L'inscription à la Médiathèque municipale implique l'obligation de se conformer aux règles ci-dessous :

#### **1. Accès à la Médiathèque**

L'accès à la Médiathèque et la consultation de documents sur place sont libres et ouverts à tous.

Les enfants jusqu'à l'âge de 9 ans doivent être accompagnés par un adulte qui veillera au respect du règlement intérieur. Les enfants mineurs de plus de 9 ans peuvent fréquenter seuls la Médiathèque mais restent sous l'entière responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée de la Médiathèque ; les périodes de fermeture pendant certaines vacances sont également affichées et portées à la connaissance du public par le biais des réseaux de communication de la Médiathèque et de la Mairie de Larra.

#### **2. Règles de vie collective**

Il est interdit de fumer et de manger dans la Médiathèque, d'y introduire des objets dangereux ou illicites, de pénétrer dans les locaux en trottinette, rollers ou bicyclette. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.

Les adhérents sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le mobilier et les collections.

L'affichage est soumis à autorisation du responsable de la Médiathèque.

Les sacs à dos, cartables, sacoches et autres sacs volumineux doivent être déposés à l'accueil. S'il le juge nécessaire, le personnel de la Médiathèque pourra demander l'ouverture des sacs.

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels.

#### **3. Modalités d'inscription**

L'inscription est ouverte aux habitants de la commune de Larra ainsi qu'à ceux des communes voisines ou communes de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. L'emprunt ou la consultation de documents est conditionné par une inscription à la Médiathèque, valable 1 an de date à date. L'inscription est validée après le retour de la fiche d'inscription dûment complétée et présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Une carte de lecteur est assignée à chaque adhérent inscrit.

L'adhérent s'engage à signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse ou coordonnées.

L'inscription d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription permettant l'accès à l'ensemble des services.

#### **4. Modalités d'emprunt et de retour des documents**

##### **Emprunt**

Le prêt de documents est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le choix des documents empruntés par les mineurs reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Chaque adhérent peut emprunter 3 documents (dont 1 « nouveauté » maximum) pour une durée maximale de 3 semaines (une « nouveauté » étant une parution de l'année en cours). La durée du prêt peut être prolongée sur demande de l'adhérent (par téléphone durant les heures d'ouverture de la Médiathèque ou par mail sur [mediatheque@larra.fr](mailto:mediatheque@larra.fr)) à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé par un autre lecteur.

##### **Retour**

Tout document emprunté à la Médiathèque de Larra doit être rendu à Larra. Le retour de document peut s'effectuer en personne ou, en dehors des heures d'ouverture, en déposant les ouvrages dans la boîte à lettres/retours située sur la porte de la médiathèque (si la taille des documents le permet).

Tout retard non justifié, quelque soit la catégorie du document emprunté, se traduit par l'envoi d'un courrier de rappel, appel ou SMS assorti d'une suspension temporaire du droit de prêt jusqu'à restitution du document.

En cas de perte ou de dégradation d'un document imprimé ou sonore, l'adhérent est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser au prix public d'achat.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

#### **5. Précautions d'usage des documents et droits d'auteurs**

Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. L'adhérent doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt ou de la restitution des documents.

Il est interdit d'écrire, de faire une quelconque marque ou encore de réparer soi-même un document. Au retour, le personnel de la Médiathèque en vérifie l'état en présence de l'emprunteur.

La duplication des documents de la Médiathèque est soumise au respect de la législation en vigueur concernant les droits d'auteurs et les conditions d'utilisation des copies, de même que leur utilisation à des fins de publication ou d'exploitation publique.

Sont formellement interdites toutes reproductions des documents imprimés, vidéo et sonores prêtés. Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radio diffusion des oeuvres enregistrées sur ces documents.

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à ces législations.

#### **6. Application du règlement intérieur**

Tout adhérent, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public. Le règlement sera donné à consultation aux adhérents qui s'engageront par écrit à le respecter au moment de l'inscription. Il est consultable sur le site de la Mairie de Larra (rubrique Vivre à Larra). Il pourra leur être remis un exemplaire sur demande.

Le Maire  
Jean-Louis MOIGN

Pour le maire empêché.  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
C.FRANÇOIS

